

GUIDE DE LA SAISON



EDITION 2026-2027



LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE FOOTBALL



PRÉAMBULE



LE MOT DU PRÉSIDENT

“ Etant conscient de la charge de travail qui incombe à l’ensemble de nos Bénévoles dans la gestion et la vie au quotidien dans nos clubs, j’ai souhaité créer un guide destiné aux clubs régionaux de la Ligue Centre-Val de Loire de Football qui a pour vocation de vous aider et de vous accompagner tout au long de la saison dans les différentes démarches de vos structures en synthétisant leurs obligations mais aussi leurs droits.

Il s’agit d’un document informatif et non d’une annexe règlementaire. Les informations y figurant sont susceptibles d’évoluer en cours de saison.

Concernant ce guide, nous souhaitons le renouveler chaque saison en prenant en compte les remarques qui pourraient nous être formulées. Nous espérons que celui-ci vous permettra de travailler plus sereinement la saison prochaine.

Je souhaite d’ailleurs remercier les équipes administratives et techniques ainsi que les élus qui ont pris part au travail réalisé pour l’élaboration de ce guide et sachez qu’ils sont à votre entière disposition pour répondre à l’ensemble de vos demandes.”

Antonio Teixeira

Président de la Ligue Centre-Val de Loire de Football

SOMMAIRE

1	LICENCES	P.5
2	LE CHAMPIONNAT R1	P.11
3	LE CHAMPIONNAT R2	P.14
4	LE CHAMPIONNAT R3	P.16
5	JURIDIQUE	P.17
6	STATUT DES ÉDUCATEURS	P.23
7	F.A.F.A ET A.N.S	P.24
8	ORGANIGRAMME ET CONTACTS	P.27
9	IR2F CENTRE-VAL DE LOIRE	P.30
10	INFOS ET ANNEXES	P.33

Un accident peut arriver n'importe quand,

alors on doit pouvoir compter
sur **chacun d'entre vous**

**LES
GESTES
QUI
SAUVENT**

 **Groupama**
PARIS VAL DE LOIRE

vous offre votre séance d'initiation de 2h
aux gestes de premiers secours*.

SESSIONS GRATUITES et OUVERTES À TOUS*

Plus d'informations en rédigeant votre demande à : secretariat@centre.fff.fr

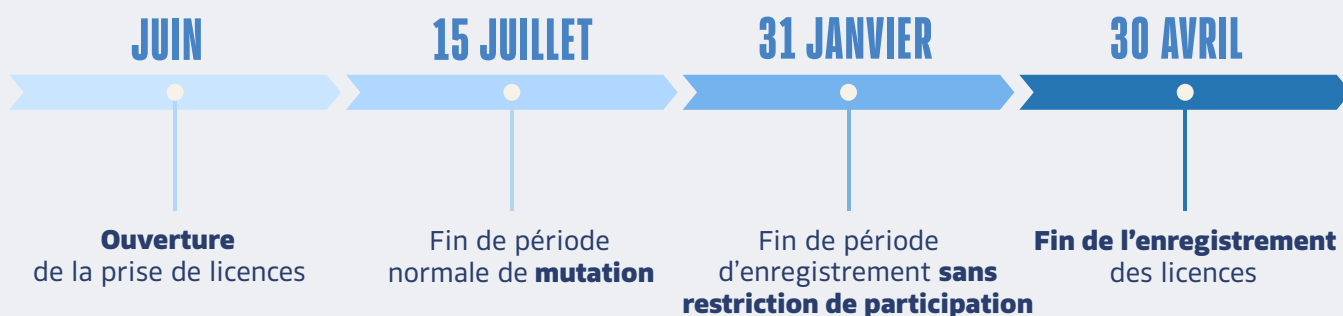
* Sessions possibles à partir de 10 ans, pour toutes personnes adhérentes de la Ligue du Centre-Val de Loire. Formations aux gestes de premiers secours dispensées dans le cadre d'accords conclus avec des organismes de formation homologués.

LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE DE FOOTBALL - Association au 13 rue Paul Langevin - 45100 Orléans. N° de SIRET : 77551154600035.

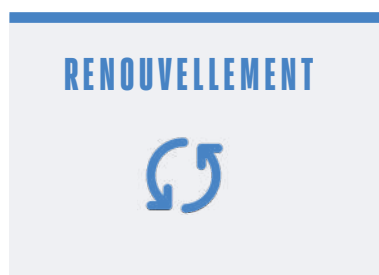
GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire - Siège social : 1 bis avenue du Docteur Ténine - CS 90064 - 92184 Antony cedex - 382 285 260 - RCS Nanterre - Entreprise régie par le Code des assurances. www.groupama.fr. Document et visuel non contractuels © Getty Images. Avril 2026. Ne pas jeter sur la voie publique.

1 LICENCES

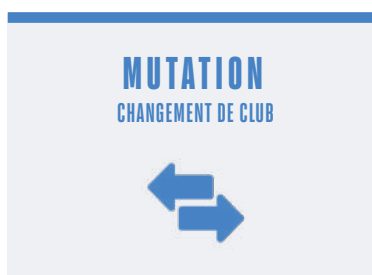
LES DATES CLÉS DE LA SAISON



LES NATURES DE LICENCES



Le joueur licencié au club la saison passée signe de nouveau au sein de celui-ci pour la saison suivante.



Le joueur licencié dans un club la saison passée ou celle en cours, signe dans un club différent.



Le joueur signe une première licence ou n'a pas enregistré de licence la saison passée.

L'ENREGISTREMENT DES LICENCES



L'enregistrement des licences ne peut se faire qu'après avoir

1. Enregistré et validé les membres du Bureau du club (Président, Secrétaire, Trésorier)
2. Donné son consentement au contrat d'engagement républicain et la réglementation RGPD
3. Renseigné ou validé le RIB du club

La validation des licences peut être bloquée en cas d'impayés au niveau du District et/ou de la Ligue. Cela concerne le non-paiement du solde de la saison précédente et/ou de l'acompte licence pour la saison 2026/2027.

LES PIÈCES DEMANDÉES

	PHOTO	PIÈCE D'IDENTITÉ	CERTIFICAT MÉDICAL	JUSTIFICATIF DOMICILE	LIEN DE FILIATION
 NOUVELLE LICENCE	✓	✓	✓		
 RENOUVELLEMENT	✓ ¹		✓ ²		
 MUTATION	✓ ¹		✓ ²	✓ ³	✓ ³

1 Si la photo précédente a été fournie il y a plus de 2 ans pour un **licencié mineur**, et plus de 5 ans pour un **licencié majeur**.

2 Si l'ancien certificat n'est plus valable et/ou sous réserve des réponses au questionnaire de santé.

3 Mineur licencié dans un club engagé dans des championnats Nationaux ou en Senior R1.

 **Voir annexe n°1 pour le détail des pièces acceptées**



DATE D'ENREGISTREMENT DES LICENCES

ART. 82 R.G

J - 0	J - 0 à J + 4	à partir de J + 5	Pièces validées lors du 1er envoi	Date d'enregistrement
Saisie	Envoi pièces		Oui	À la date de saisie de la licence
Saisie		Envoi pièces	Oui	À la date d'envoi de la dernière pièce
Saisie	Envoi pièces		Non	<p>À la date de saisie de la licence, si le dossier a été complété dans un délai de 4 jours à compter du refus de la pièce</p> <p>À la date d'envoi de la dernière pièce, si le dossier a été complété après le délai de 4 jours à compter du premier refus de la pièce</p>

Le délai de qualification du joueur est de 4 jours calendaires à compter du lendemain de la date d'enregistrement de la licence.

Exemples :

- Enregistrement le lundi = qualification le samedi
- Enregistrement le mardi = qualification le dimanche

CONTRÔLE MÉDICAL



VALIDITÉ DU CERTIFICAT MÉDICAL

LICENCIÉ MINEUR

Le certificat médical n'est en principe pas obligatoire, sauf en cas de « oui » au questionnaire de santé.

Le questionnaire est valable pour une saison et doit être rempli par le représentant légal du joueur.

LICENCIÉ MAJEUR

Le certificat médical est obligatoire.

Il est valable pour 3 saisons à condition de garder sa qualité de licencié durant cette période et de répondre « non » au questionnaire de santé.

SURCLASSEMENT

Pour toute demande de surclassement, il est nécessaire de télécharger et compléter le dossier disponible sur le site de la Ligue.

- Dossier à renvoyer par voie postale -

Ligue Centre-Val de Loire de Football

13 rue Paul Langevin

45100 Orléans



CHANGEMENT DE CLUB

Un joueur amateur peut changer de club au maximum 2 fois au cours de la saison sportive.

ART.92 R.G

Chaque changement de club entraîne des droits de mutation dont le montant est indiqué dans les tarifs de la Ligue.

ART.90 R.G

NOUVEAU !

Ces droits de mutation sont maintenant dus pour les joueurs/ joueuses des catégories U10/U11 Masculin et Féminin

Avant le 15 juillet, le club quitté a 4 jours pour s'opposer au départ du joueur* et transmettre les justificatifs à la Commission Régionale des Licences. Après cette date, le club d'accueil doit obligatoirement obtenir l'accord du club quitté. Ce dernier a alors 7 jours pour se prononcer, sous peine d'amende par jour de retard.

ART.92 R.G

NOUVEAU !

Les joueurs/joueuses des catégories U10/ U11 Masculin et Féminin voient leur licence frappée du même cachet.

Un joueur qui change de club voit sa licence frappée du cachet « mutation » ou « mutation hors période ».

ART.92 R.G

Après le 31 janvier, le joueur voit sa licence frappée de restriction de participation :

- Seniors : Interdiction d'évoluer en Régional et 1ère Division Départementale
- U6 à U18 : Surclassement interdit

ART.152 R.G ET 22 REG LIGUE ET DISTRICTS

* Voir annexe n°2 : Reconnaissance de dettes

LE JOUEUR DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE



Est considéré de « nationalité étrangère », le joueur n'ayant pas la nationalité française au sens des Règlements Généraux (art. 67, 68, 69 RG).

Celui-ci est soumis à des règles particulières quand il signe en France.

Plusieurs cas sont à envisager :

1

Le joueur était licencié à l'étranger dans les 30 mois précédant sa demande de licence en France :

Un **Certificat International de Transfert (CIT)** est demandé par les services de la Ligue, en lien avec la F.F.F., à la Fédération auprès de laquelle le joueur était enregistré, afin d'enclencher le processus de son transfert.

Exemples : un joueur brésilien qui possédait une licence dans son pays la saison passée veut prendre une licence en France : un CIT est demandé à la fédération brésilienne / un joueur de nationalité australienne qui évoluait en Italie la saison passée veut prendre une licence en France : un CIT est demandé à la fédération italienne.

TROIS SCENARI POSSIBLES :

La fédération étrangère délivre le CIT

Délivrance de la licence au sein du club français.

La fédération étrangère refuse de délivrer le CIT

Impossibilité de délivrer la licence dans le club français : le joueur doit régulariser sa situation auprès de son ancienne fédération.

La fédération étrangère ne répond pas

Délivrance d'un CIT **provisoire** en 72h après la demande : délivrance de la licence au sein du club français (art.110 RG).

2

Le joueur indique n'avoir jamais été licencié dans un autre pays et signe sa première licence en France :

Une demande d'information auprès de la Fédération de son pays d'origine est envoyée. Le but est de vérifier si le joueur n'a jamais été licencié dans une autre Fédération.

Exemple : un joueur de nationalité sénégalaise se présente en France comme n'ayant jamais été licencié. Une demande d'information est envoyée à la Fédération sénégalaise pour vérifier la véracité des informations données par le joueur.

CAS EXCEPTIONNELS

Pas de procédure de CIT ni de demande d'informations pour les licenciés de U6 à U10

TROIS SCENARIIS POSSIBLES :

La Fédération informe que le joueur n'a jamais été licencié

Délivrance de la licence dans le club français.

La Fédération étrangère informe que le joueur était licencié

Demande de CIT à l'initiative de la Ligue, toujours en relation avec la F.F.F. Délivrance de la licence une fois le CIT reçu.

La Fédération étrangère ne répond pas (cas le plus courant)

Délivrance d'un CIT **provisoire** en 72h après la demande : délivrance de la licence au sein du club français (art.110 RG).

 **Voir annexe n°1 pour le détail des pièces acceptées**

 **RAPPEL**

Le transfert de joueurs mineurs est en principe interdit, sauf exceptions : art. 106 R.G FFF.


 **CONTACT**

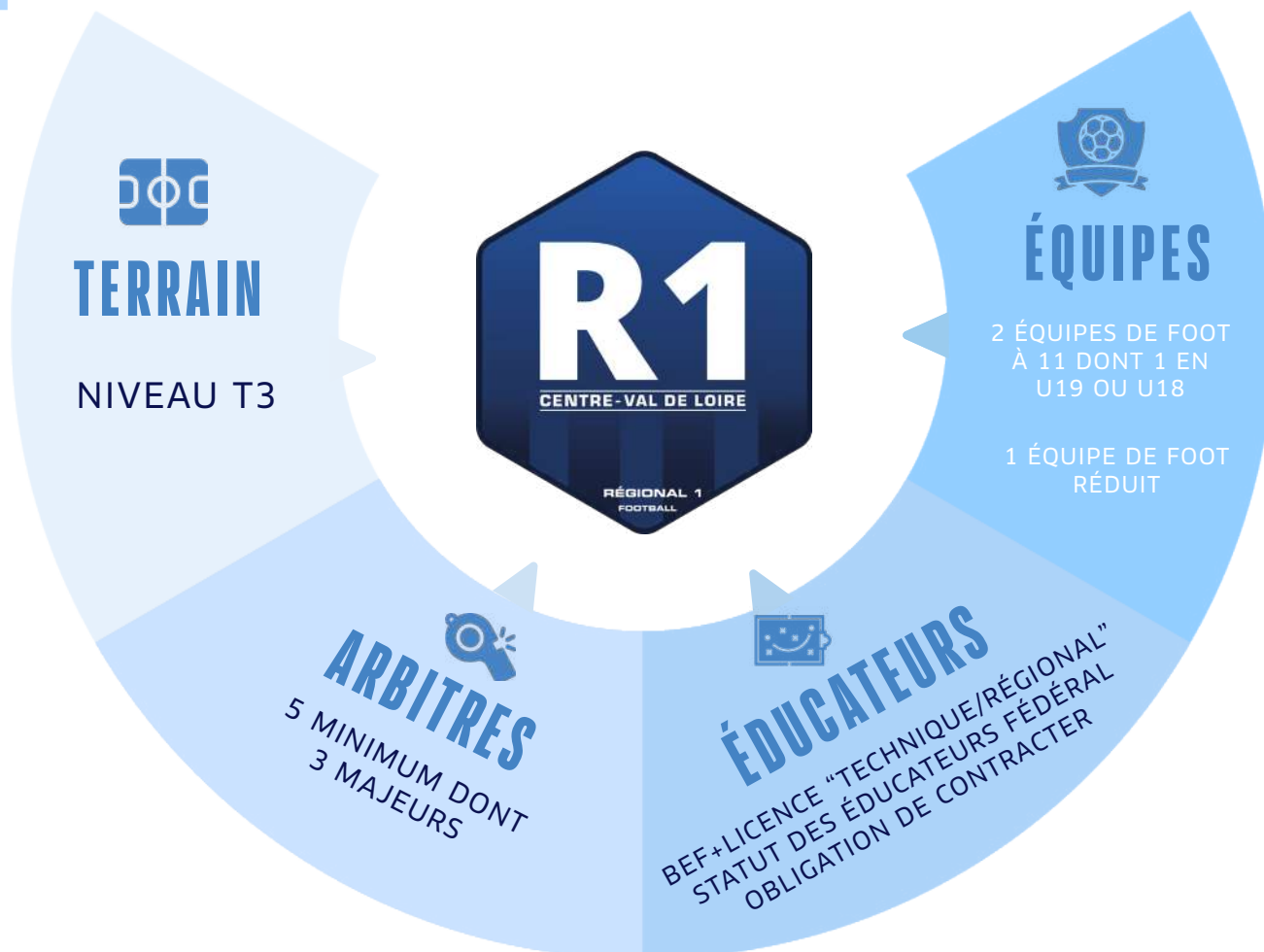
Les questions relatives aux licences doivent être adressées à :

licences@centre.fff.fr

2

CHAMPIONNAT R1

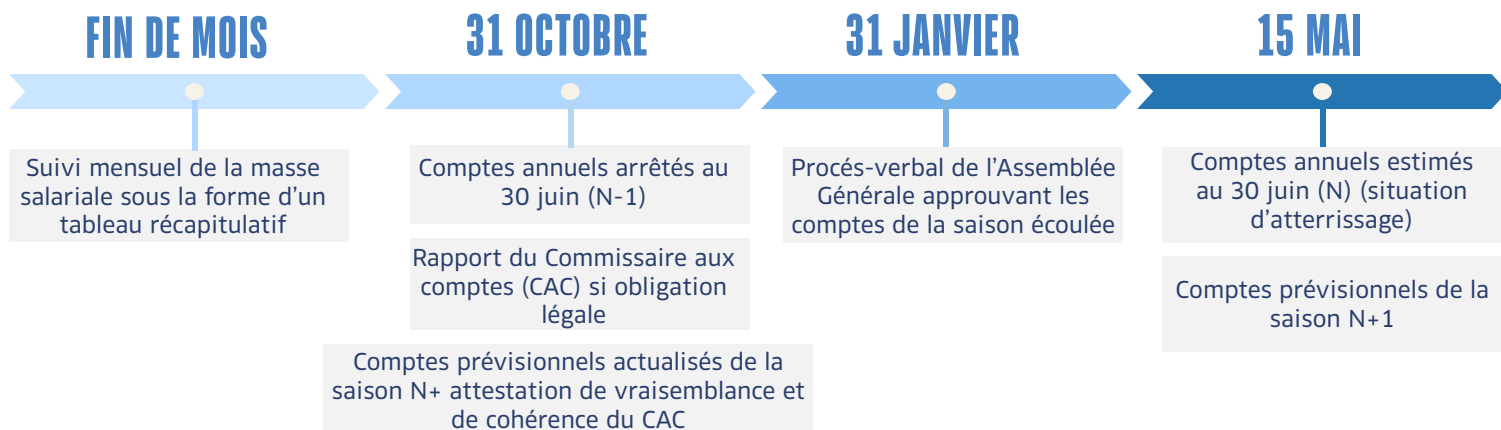
MASCULIN



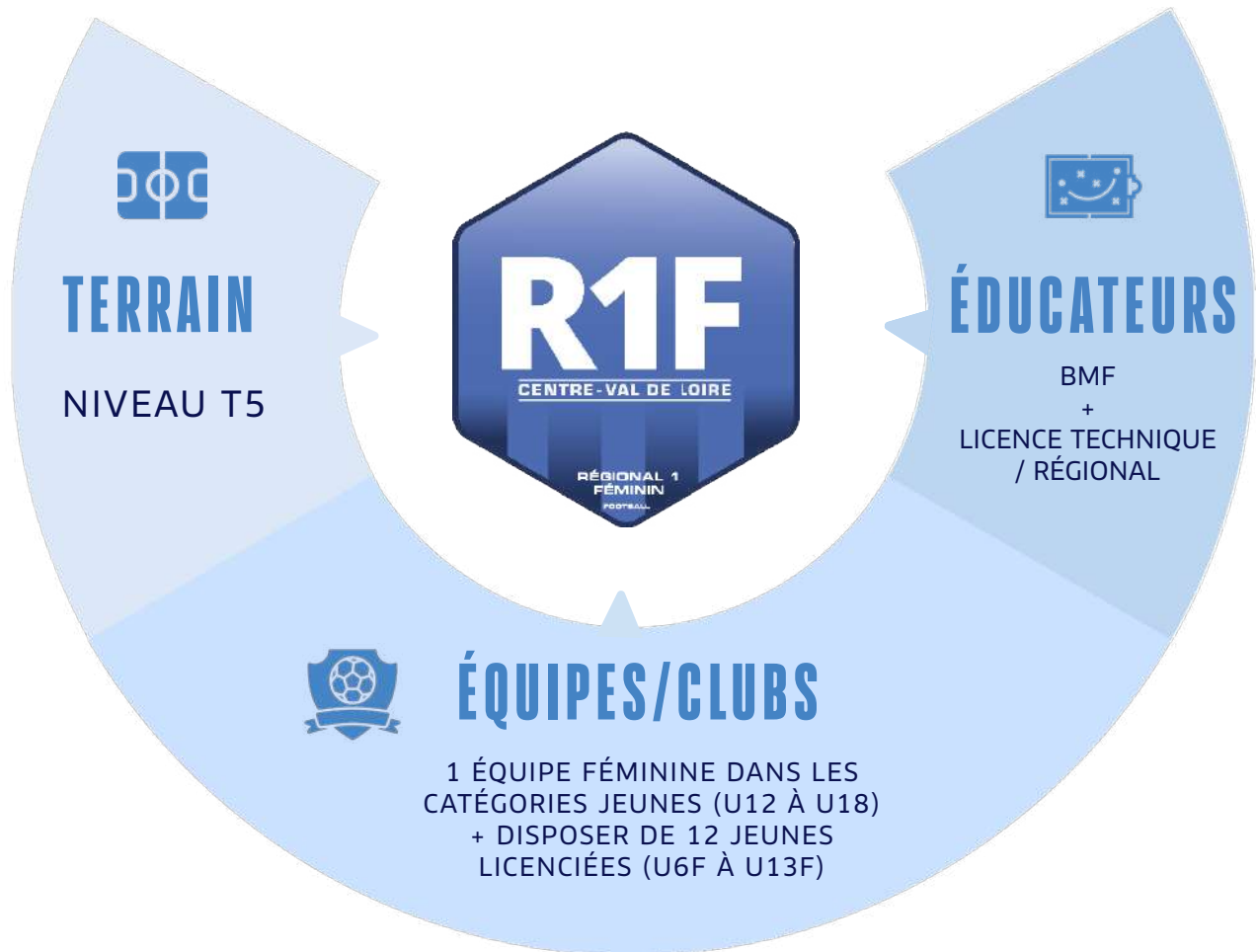
Se référer à l'article 7.2 du règlement des championnats "Seniors Masculins" de la Ligue Centre-Val de Loire de Football.

Obligations eu égard au contrôle des clubs (CRCC) :

ECHÉANCIER DE PRODUCTION



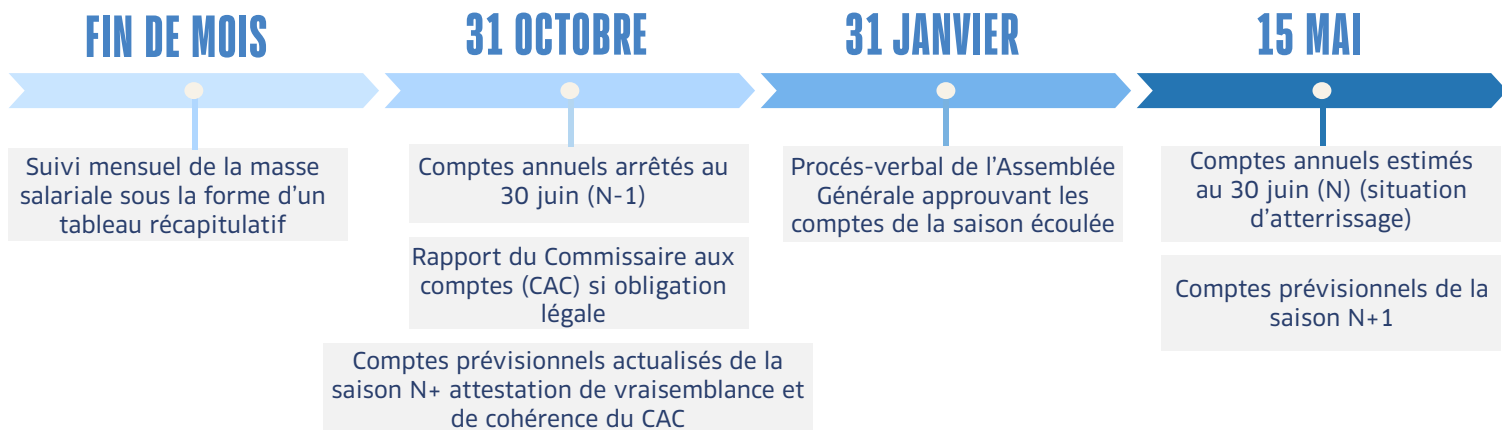
FÉMININES



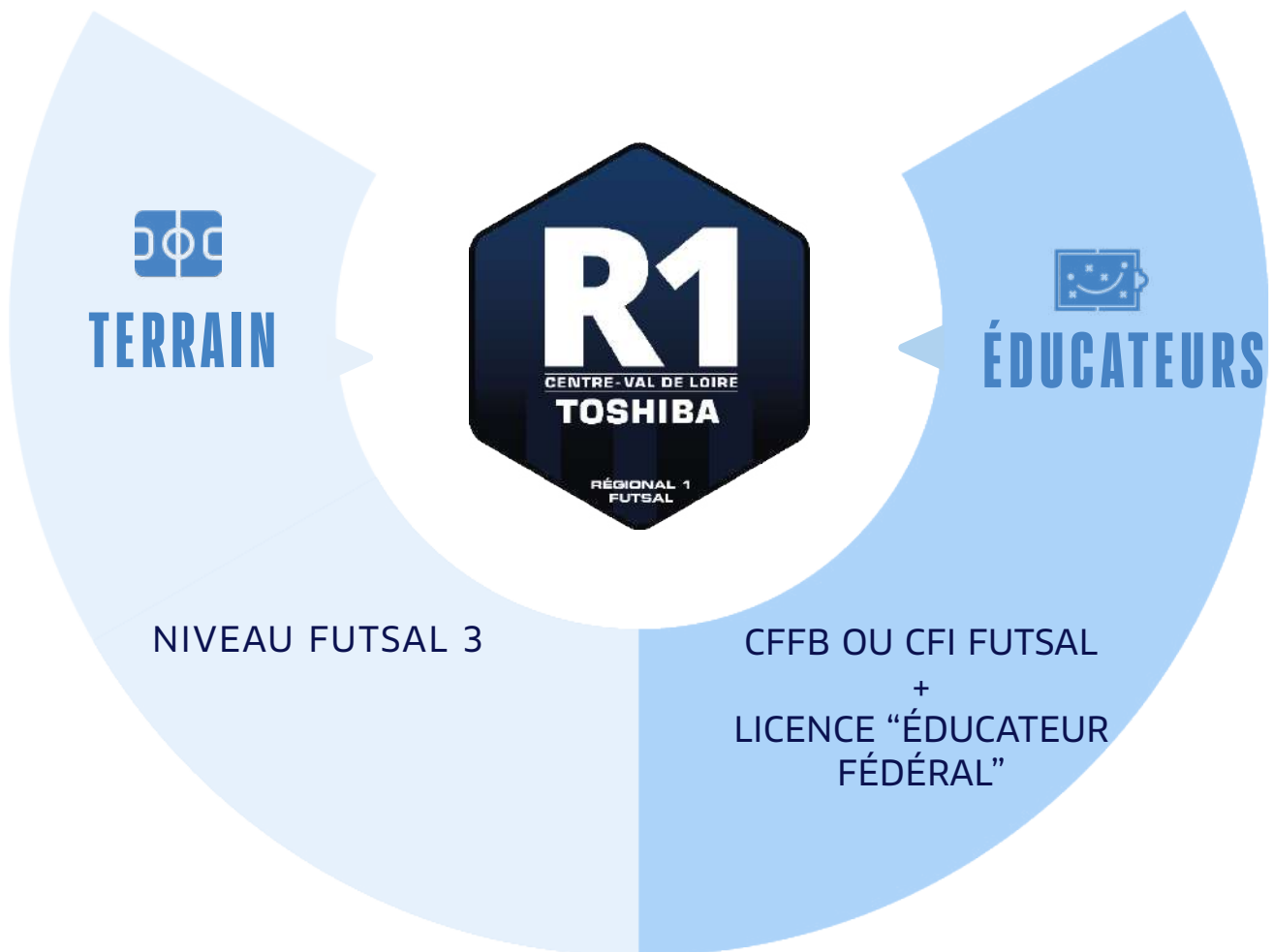
Se référer à l'article 6 du règlement des championnats "Féminins" de la Ligue Centre-Val de Loire de Football.

Obligations eu égard au contrôle des clubs (CRCC) :

ECHÉANCIER DE PRODUCTION



FUTSAL



MODALITÉS D'ÉPREUVES FUTSAL

CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

- Licence Futsal Obligatoire
- Doubles licences autorisées en championnat Ligue

PHASE D'ACCESSION
INTERRÉGIONALE

- Licence Futsal
- 4 doubles licences autorisées

Obligations eu égard au contrôle des clubs (CRCC) : Identique au Championnat R1 Masculin

3 CHAMPIONNAT R2

MASCULIN



Se référer à l'article 7.2 du règlement des championnats "Seniors Masculins" de la Ligue Centre-Val de Loire de Football.

Obligations eu égard au contrôle des clubs (CRCC) :

ECHÉANCIER DE PRODUCTION

FIN DE MOIS

31 OCTOBRE

31 JANVIER

15 MAI

Suivi mensuel de la masse salariale sous la forme d'un tableau récapitulatif

Comptes annuels arrêtés au 30 juin (N-1)

Procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de la saison écoulée

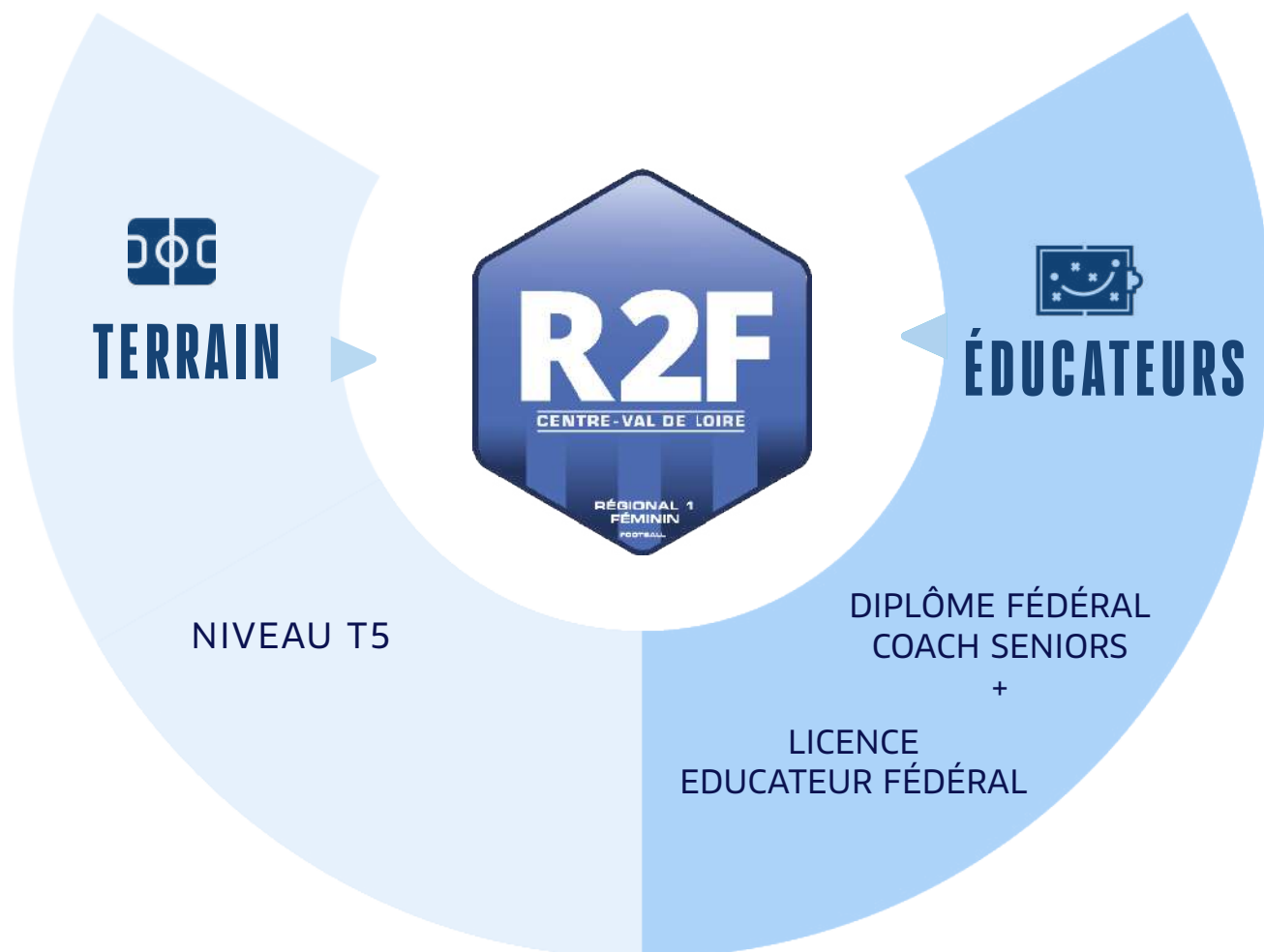
Comptes annuels estimés au 30 juin (N) (situation d'atterrissage)

Rapport du Commissaire aux comptes (CAC) si obligation légale

Comptes prévisionnels actualisés de la saison N+ attestation de vraisemblance et de cohérence du CAC

Comptes prévisionnels de la saison N+1

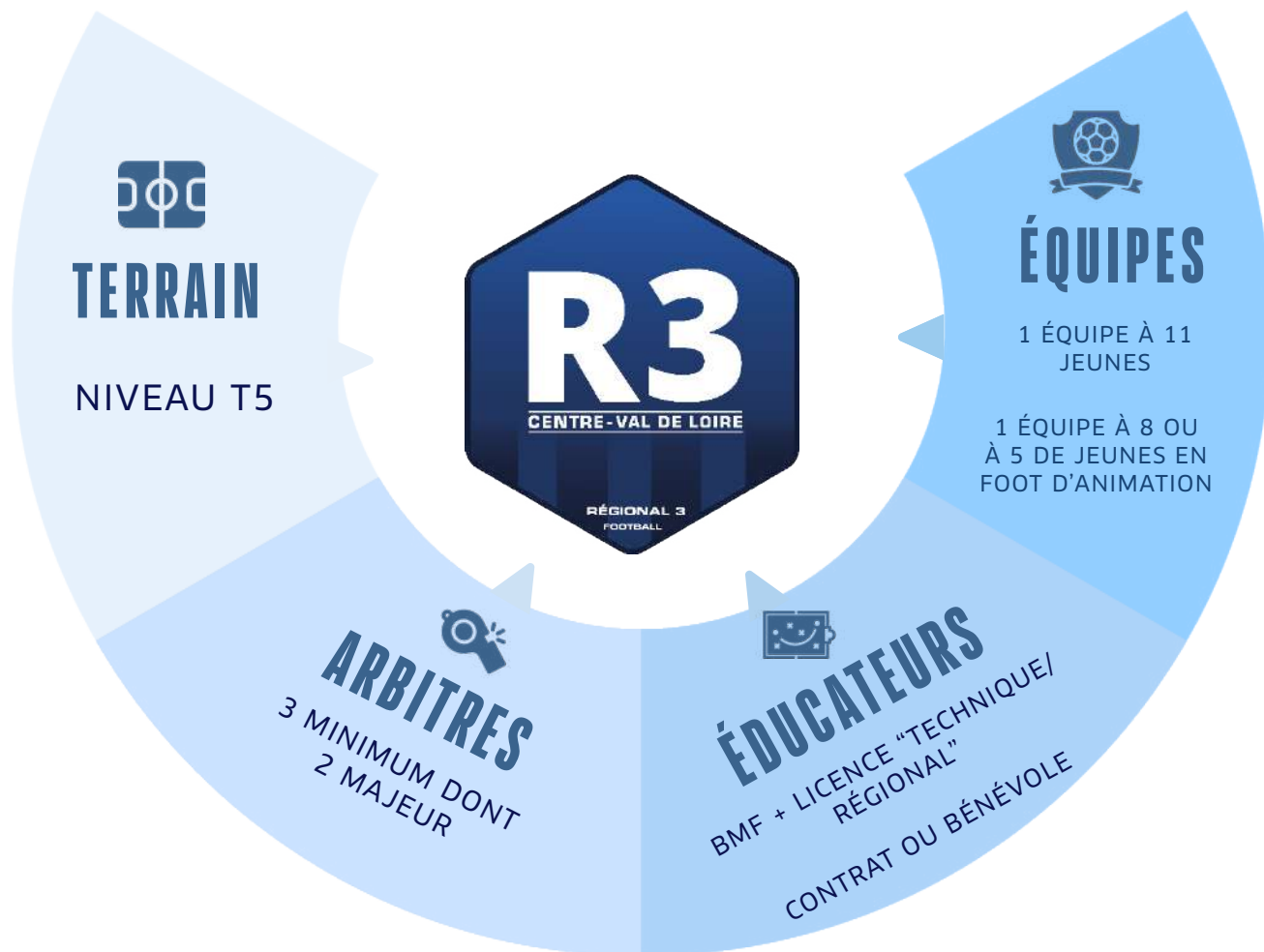
FÉMININES



4

CHAMPIONNAT R3

MASCULIN



Se référer au règlement des championnats "Seniors Masculins" de la Ligue Centre-Val de Loire de Football.

Obligations eu égard au contrôle des clubs (CRCC) :

ECHÉANCIER DE PRODUCTION

FIN DE MOIS

Suivi mensuel de la masse salariale sous la forme d'un tableau récapitulatif

31 OCTOBRE

Comptes annuels arrêtés au 30 juin (N-1)

Rapport du Commissaire aux comptes (CAC) si obligation légale

Comptes prévisionnels actualisés de la saison N+ attestation de vraisemblance et de cohérence du CAC

31 JANVIER

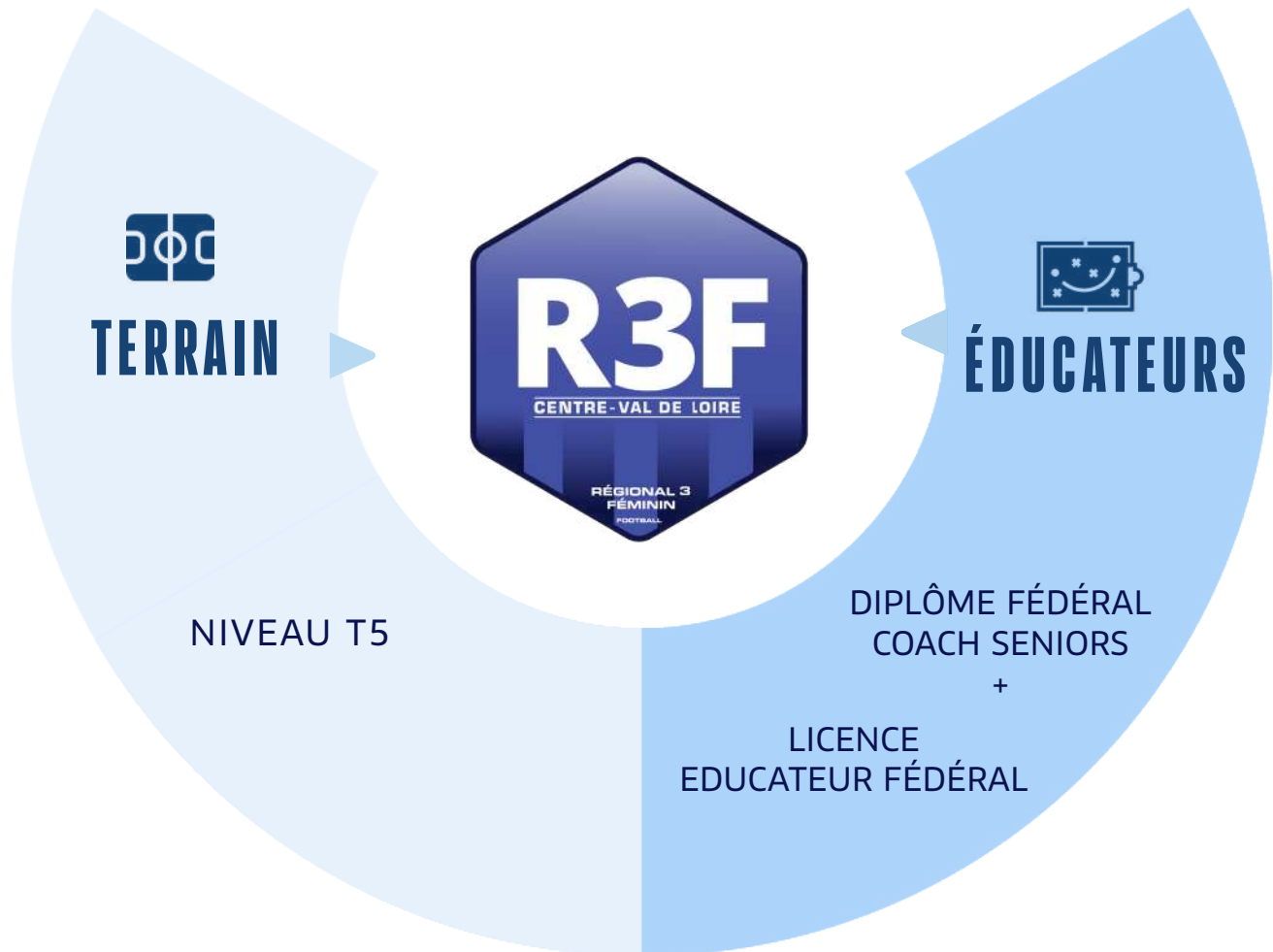
Procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de la saison écoulée

15 MAI

Comptes annuels estimés au 30 juin (N) (situation d'atterrissage)

Comptes prévisionnels de la saison N+1

FÉMININES



5 JURIDIQUE

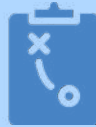
LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS JURIDIQUES ET SPORTIVES



COMMISSION RÉGIONALE DE DISCIPLINE

- Faits d'indiscipline avant, pendant et après la rencontre y compris sur les réseaux sociaux.
 - Ethique
 - Sécurité
- Violation des règlements

Appel en **premier et dernier ressort** en Ligue sauf exceptions (C.F Art.3.1.1 du R.G Disciplinaire)



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DES ÉDUCATEURS

- Mutation des éducateurs
- Conformité des clubs / équipes au statut des éducateurs

Appel en **premier ressort** en Ligue
Appel en **second ressort** à la FFF



COMMISSION RÉGIONALE DES LICENCES

- Délivrance des licences
- Traitement des dispenses de cachet mutation
- Traitement des oppositions et refus de changement de club
- Infraction à l'amateurisme (Art 49 de RG)

Appel en **premier et dernier ressort** en Ligue
Appel en **second ressort** à la FFF si mutation interligues



COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

- Réserves
- Réclamations
- Droit d'évocation
- Fixer les rencontres à jouer et à rejouer

Appel en **premier ressort** en Ligue
Appel en **second ressort** à la FFF



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

- Délivrance des licences arbitres
- Conformité des clubs au statut de l'arbitrage

Appel en Ligue en **premier et dernier ressort**.

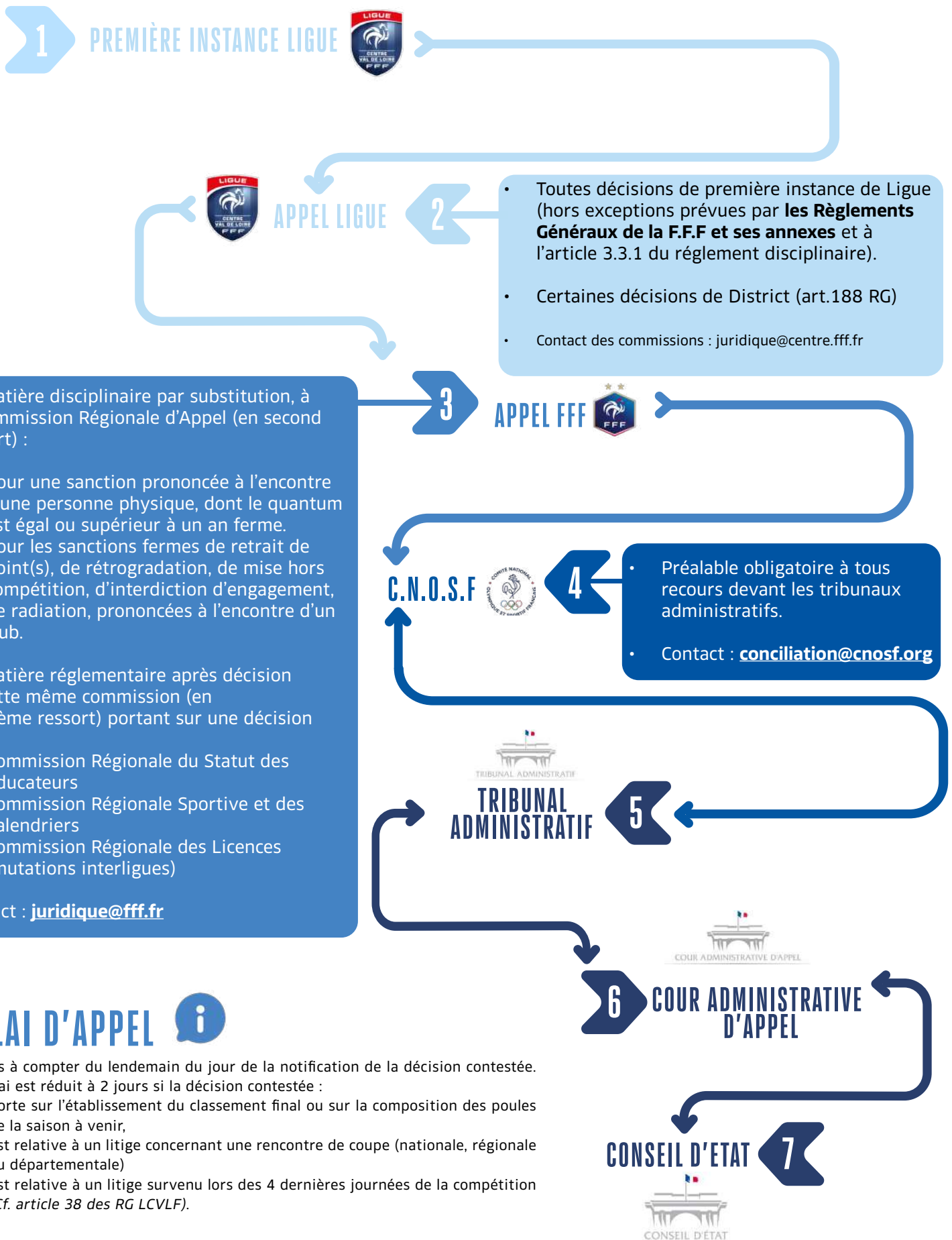


COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE SECTION "LOIS DU JEU"

- Réserves techniques

Appel à la FFF (Commission Fédérale de l'Arbitrage) en **premier et dernier ressort**.

CHEMINEMENT D'UNE DÉCISION



DÉLAI D'APPEL

7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir,
- Est relative à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale)
- Est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition (Cf. article 38 des RG LCVLF).

RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Les réserves et réclamations doivent être formulées dans le respect des conditions fixées par les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue. Le non-respect des formalités relatives à la formulation et la confirmation des réserves et réclamations entraîne leur irrecevabilité.

LES RÉSERVES

Les réserves peuvent porter sur plusieurs motifs :

RÉSERVES SUR LA PARTICIPATION ET/OU QUALIFICATION DES JOUEURS (ART. 141 BIS R.G)

Formulées **avant la rencontre** dans le respect des conditions fixées par l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF ou pendant la rencontre dans celles fixées par l'article 145 de ces mêmes Règlements.

RÉSERVES SUR LA RÉGULARITÉ DES INFRASTRUCTURES (ART.143 R.G + ART. 37 R.G LCVLF)

Formulées **au moins 45 minutes avant le début de la rencontre.**

RÉSERVES TECHNIQUES (ART. 146 RG)

- Formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, **à l'arrêt du jeu**, qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel *l'arbitre est intervenu*.
- Formulées par le capitaine à l'arbitre, **dès le premier arrêt de jeu**, s'il s'agit d'un fait sur lequel *l'arbitre n'est pas intervenu*.

Une fois posées dans les conditions précitées, **les réserves doivent être confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match**, par lettre recommandée, avec en-tête du club, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse labellisée du club, ou par courrier électronique envoyée d'une adresse du club (officielle ou déclarée sur Footclubs), adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée (art. 186 RG : Confirmation des réserves).

Pour toutes les réserves déposées avant la rencontre, il faut suivre les instructions de l'article 142 des Règlements Généraux afin de ne pas entraîner l'irrecevabilité de celles-ci.

LES RÉCLAMATIONS

Les réclamations permettent aux clubs participant à la rencontre de mettre en cause la qualification et/ou la participation des joueurs après la rencontre, même s'il n'a pas été formulé de réserve préalable sur la feuille de match. Elles doivent être formulées dans les conditions de forme, de délai et de droit fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1 des Règlements Généraux même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match

Toutes les dispositions nécessaires à la recevabilité d'une réclamation sont consultables à l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF.

LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ

Vous trouverez, ci-dessous, quelques rappels concernant les questions réglementaires les plus fréquemment posées.

Les indications ci-après constituent une aide aux clubs pour l'application des textes concernés. **Elles ne se substituent nullement aux dispositions des règlements Généraux de la F.F.F, lesquelles prévalent en toutes circonstances.**

Elles ne présument pas, non plus, des décisions qui pourraient être prises par les commissions chargées de l'application des textes concernés, dans le cadre de leur propre pouvoir d'appréciation et en fonction du cas d'espèce.

ARTICLE 117 - EXEMPTIONS DU CACHET "MUTATION"

Principaux cas possibles d'exemption du cachet « mutation »*

- Licencié(e) U6/U6F à U9/U9F
- Pratique de compétition dans sa catégorie d'âge impossible dans le club quitté (à condition que cette impossibilité soit officielle au moment de la demande de changement de club)
- Avec l'accord du club quitté, si le/la licencié(e) rejoint un club nouvellement affilié (sauf club issu d'une fusion) ou créant une section ou reprenant son activité dans la catégorie d'âge du/de la licencié(e)

*la liste exhaustive figure à l'article 117 des RG de la FFF

ARTICLE 167 - EQUIPIERS "SUPÉRIEURS"

« Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi) »

« La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent. »



- **Le tableau se lit uniquement de manière verticale**, colonne par colonne, étant entendu que chaque colonne correspond à un joueur de catégorie d'âge distincte.
- Outre la première ligne correspondant aux joueurs, toute case du tableau correspond à une équipe identifiée par le championnat auquel elle participe.
- **Toute équipe indiquée dans le tableau est, pour le joueur concerné, supérieure aux équipes situées en-dessous d'elle, et ce dans chacune des deux sous-colonnes relatives au joueur.**

JOUEUR U20 ET +	JOUEUR U19		JOUEUR U18		JOUEUR U17		JOUEUR U16		JOUEUR U15		JOUEUR U14		JOUEUR U13	
CN *	CN	CN U19	CN U19		CN U17		CN U17							
R1	R1	R1 U19	R1 U19	R1 U18	R1 U18	R1 U17	R1 U17	R1 U16	R1 U16	R1 U15	R1 U15	R1 U14	R1 U14	R1 U13
R2	R2	R2 U19	R2 U19	R2 U18	R2 U18	R2 U17	R2 U17	R2 U16	R2 U16	R2 U15	R2 U15	R2 U14	R2 U14	R2 U13
R3	R3	R3 U19	R3 U19	R3 U18	R3 U18	R3 U17	R3 U17	R3 U16	R3 U16	R3 U15	R3 U15	R3 U14	R3 U14	R3 U13
D1	D1	D1 U19	D1 U19	D1 U18	D1 U18	D1 U17	D1 U17	D1 U16	D1 U16	D1 U15	D1 U15	D1 U14	D1 U14	D1 U13
D2	D2	D2 U19	D2 U19	D2 U18	D2 U18	D2 U17	D2 U17	D2 U16	D2 U16	D2 U15	D2 U15	D2 U14	D2 U14	D2 U13
D3	D3	D3 U19	D3 U19	D3 U18	D3 U18	D3 U17	D3 U17	D3 U16	D3 U16	D3 U15	D3 U15	D3 U14	D3 U14	D3 U13
D4	D4	D4 U19	D4 U19	D4 U18	D4 U18	D4 U17	D4 U17	D4 U16	D4 U16	D4 U15	D4 U15	D4 U14	D4 U14	D4 U13

* CN = CHAMPIONNATS NATIONAUX, PROFESSIONNELS OU NON (L1, L2, NATIONAL, NATIONAL 2 ET NATIONAL 3)

ARTICLE 226 - MODALITÉ DE PURGE DES SUSPENSIONS

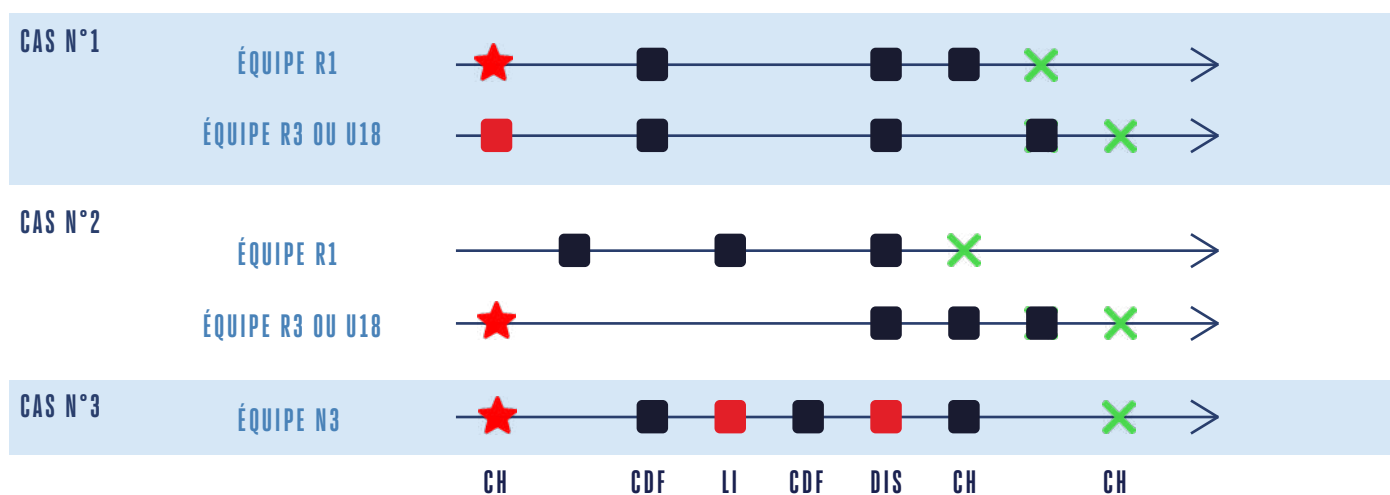
« Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour-même ou le lendemain de son exclusion

Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour-même ou le lendemain de son exclusion.

A compter du surlendemain de l'exclusion, la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement [...]» (Cf. Cas n°1 et 2)

« Pour les joueurs dont le club dispute un championnat national, sanctionnés à la suite d'incidents (exclusion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat national. » (Cf. Cas n°3)

Exemple du joueur sanctionné de trois matchs de suspension ferme, dont l'automatique



Légende :

- ★ Matchs aux cours desquels le joueur exclu
- Matchs aux cours desquels le joueur purge
- Matchs aux cours desquels le joueur ne purge pas
- × Matchs aux cours desquels le joueur peut rejouer

CH / CDF Matchs de compétitions nationales

LI / DIS Matchs de coupes régionales ou départementales

6










STATUT DES ÉDUCATEURS

MASCULIN

* CLUBS PROFESSIONNELS AVEC CENTRE DE FORMATION

CATÉGORIE 	NIVEAU 	OBLIGATION MINIMUM 	LICENCE DÉLIVRÉE 
 SENIORS	R1/R2/R3	TITULAIRE DU BEF (R1 ET R2) TITULAIRE DU BMF (R3)	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U19 *	NATIONAL U19	TITULAIRE DU DES OU BEES2	TECHNIQUE / NATIONAL
 U19	NATIONAL U19	TITULAIRE DU BEF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U18	RÉGIONAL 1	TITULAIRE DU BMF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U18	RÉGIONAL 2	TITULAIRE DU DF COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
 U17 *	NATIONAL U17	TITULAIRE DU DES OU BEES2	TECHNIQUE / NATIONAL
 U17	NATIONAL U17	TITULAIRE DU BEF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U16	RÉGIONAL 1	TITULAIRE DU BMF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U16	RÉGIONAL 2	TITULAIRE DU DF COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
 U15	RÉGIONAL 1	TITULAIRE DU BMF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U15	RÉGIONAL 2	TITULAIRE DU DF COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
 U14	RÉGIONAL 1	TITULAIRE DU BMF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U14	RÉGIONAL 2	TITULAIRE DU DF COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
 U13	RÉGIONAL 1	TITULAIRE DU BMF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
U13	RÉGIONAL 2	TITULAIRE DU DF COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
U12	CRITÉRIUM	TITULAIRE DU DF COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL

FÉMININ

CATÉGORIE 	NIVEAU 	OBLIGATION MINIMUM 	LICENCE DÉLIVRÉE 
 R1F	RÉGIONAL	TITULAIRE DU BMF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 R2F	RÉGIONAL	TITULAIRE DU DF COACH SENIORS	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
 U19F	NATIONAL U19F	TITULAIRE DU BEF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U18F	RÉGIONAL	COACH JEUNE	EDUCATEUR FÉDÉRAL
 U15F	RÉGIONAL	COACH JEUNE	EDUCATEUR FÉDÉRAL

7 F.A.F.A ET A.N.S

F.A.F.A

Le **Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.)** est une contribution annuelle de la F.F.F. d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.



Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel par solidarité auprès du football amateur. Dans le cadre du programme 5000 équipements sportifs de proximité, la FFF vise à accompagner le développement des terrains Foot5 et Futsal extérieurs. La Ligue du Football Amateur (L.F.A.) est chargée, au sein de la F.F.F., de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Le F.A.F.A. concerne les dossiers d'infrastructures, de transport et d'emploi.



CONTACTS DÉPARTEMENTAUX - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORT

DISTRICT DU LOIR-ET-CHER
Maurice FOURNILLON
secretariat@loir-et-cher.fff.fr
(A l'attention de Monsieur Fournillon)

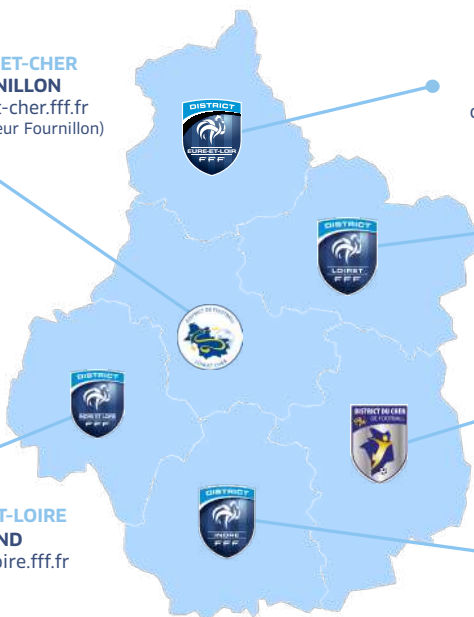
DISTRICT D'EURE-ET-LOIR
Alexandre MONNIER
comptabilite@eure-et-loir.fff.fr

DISTRICT DU LOIRET
Jean-Luc MATTHIEU
jmathieu@loiret.fff.fr

DISTRICT DU CHER
Jean-Marie APPERT
secretariat@cher.fff.fr
(A l'attention de Monsieur Appert)

DISTRICT D'INDRE-ET-LOIRE
Fabrice DURAND
fdurand@indre-et-loire.fff.fr

DISTRICT DE L'INDRE
Jacques BREJAUD
jbrejaud@indre.fff.fr



CONTACTS RÉGIONAUX

EMPLOI

Antoine EVRAS
aevras@centre.fff.fr

INFRASTRUCTURES ET TRANSPORT

Cindie HUDE
chude@centre.fff.fr

Jean-Paul MARCHAL
jpfmarchal@orange.fr

A.N.S

En tant que clubs affiliés à la Fédération Française de Football, vous avez la possibilité de recevoir des subventions sur des projets en lien avec le dispositif des « Projets Sportifs Fédéraux » de **l'Agence Nationale du Sport**. Vous trouverez une présentation des actions éligibles sur le site de la Ligue Centre-Val de Loire de Football.

Ces demandes sont à effectuer via la plateforme <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/> et sont validées par les instances du Football. Il est possible également d'être financé sur le dispositif de l'Emploi, l'Apprentissage ou les Infrastructures. Pour ce type de demande, vous devez vous rendre sur le site de la DRAJES Centre-Val de Loire.

Les subventions ANS sont renouvelées tous les ans avec généralement, une ouverture courant mars et un dépôt de dossier avant le 30 avril (résultat courant juillet/août/septembre).



CONTACT

Maxime MALDENT
mmaldent@centre.fff.fr



On n'imagine pas tout ce qu'il y a
derrière une bouteille Cristaline.

CRISTALINE
RECYCLE
AUTANT
DE BOUTEILLES
QU'ELLE EN
PRODUIT



Avec désormais
3 usines de recyclage,
Cristaline recycle
autant de bouteilles
qu'elle en produit.

Et ça, Cristaline est
la seule eau à le faire* !



*Retrouvez nos engagements sur www.moneaucristaline.fr

SALARIÉS



PÔLE ADMINISTRATIF

DIRECTEUR ADMINISTRATIF
Maxime MALDENT

ASSISTANTE DE DIRECTION/RH

Perrine MARTIN

PÔLE ACTIVITÉS SPORTIVES

JURIDIQUE/LICENCES

Jérôme GARCIA
Romane JALLET
Bilal CHANTI

FAFA ET TERRAINS

Cindie HUDE

COMPÉTITIONS

Matthieu LEYMARIE

COMMUNICATION / MARKETING

Floriane ARNOULT
Marine FATTA

COMPTABILITÉ

Sylvie GUIONNAUD
Angéline WESSE-BOURGEON

INFORMATIQUE

Miguel MORICHON

ACCUEIL/SECRETARIAT

SECRETARIAT ARBITRAGE
Estelle GRILLON



PÔLE TECHNIQUE

DIRECTION TECHNIQUE RÉGIONALE
Jérôme MONOT

SECRETARIAT DTR

Kevin GADIER
Alexis ROY

ARBITRAGE

Grégory CHENEAU
Valentin DANSAULT
Camille SORIANO
Lucas BAUDON
Fabrice LE MEUR

D.A.P

(DÉVELOPPEMENT ET ANIMATIONS DES PRATIQUES)

Mickaël FERREIRA
Benjamin CAVOIZY

P.P.F

(PROJET DE PERFORMANCE FÉDÉRAL)

Guillaume PAILLISSON
CTD PPF

Emmanuel CAINER (18)
Guillaume GIUNTINI (37)
Baptiste MANTAUX (41)
Marc MAUFROY (45)



CENTRE-VAL DE LOIRE

IR2F

PÔLE ADMINISTRATIF
Kévin GADIER
CHARLOTTE NOËL
Antoine EVRAS (Emploi)

PÔLE TECHNIQUE

Nicolas CHAUVEAU
Françoise TARTARIN
Mathieu ROBIN



PÔLES ESPOIRS

MASCULIN

FÉMININ

Laurent CADU

Emilie DOS SANTOS

Sébastien DUBROCA
Laurent MACHZRZAK
Valentin HAULT
Clément GUERRIER

Stéphanie MAITRE
Laurent MAJCHRZAK
Perrine LATOUR
Cassandra GUIGNARD

CENTRE TECHNIQUE RÉGIONAL

Manager des moyens généraux :



ADMINISTRATION

Julie DUPIN
Élodie LABROUSSE

TECHNIQUE

Edgar PINOTEAU
Bérengère PROUST

SURVEILLANCE


Gérald BORIE
Melvin CHARTIER


CONTACTS



SECRETARIAT
 secretariat@centre.fff.fr
 02.38.69.73.18



COMPÉTITIONS
 competitions@centre.fff.fr
 02.38.69.73.02



TECHNIQUE
 kgadier@centre.fff.fr
 02.38.69.73.04



COMMUNICATION
 farnoult@centre.fff.fr
 02.38.69.73.07
06.59.32.73.85


JURIDIQUE
 juridique@centre.fff.fr
 02.38.69.73.03


DISCIPLINE
 discipline@centre.fff.fr
 02.38.69.73.03


LICENCE
 licences@centre.fff.fr
 02.38.69.73.14


F.A.F.A ET TERRAINS
 chude@centre.fff.fr
 02.38.69.73.08


INFORMATIQUE
 mmorichon@centre.fff.fr
 02.38.69.73.17


COMPTABILITÉ
 comptabilite@centre.fff.fr
 02.38.69.73.06


IR2F
 ir2f@centre.fff.fr
 02.54.60.24.66


CTR
 ctr-chateauroux@centre.fff.fr
 02.54.60.24.60


Ligue Centre-Val de Loire de Football
13 rue Paul Langevin
45100 Orléans


ADRESSES


Centre Technique Régional
Route de Velles
36000 Châteauroux



COMITÉ DE DIRECTION

2024/2028

PRÉSIDENT
ANTONIO TEIXEIRA

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PATRICK BASTGEN

PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ
CLAUDE TISSIER

TRÉSORIER
JACQUES BLANCHET

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

ÉDUCATEURS
MAURICE BOUQUET

FÉMININE
FATIMA BALSA

MÉDECIN
BRUNO MARTINS

ARBITRE
MOUNIRE LYAME

DOMINIQUE BOUSSARD

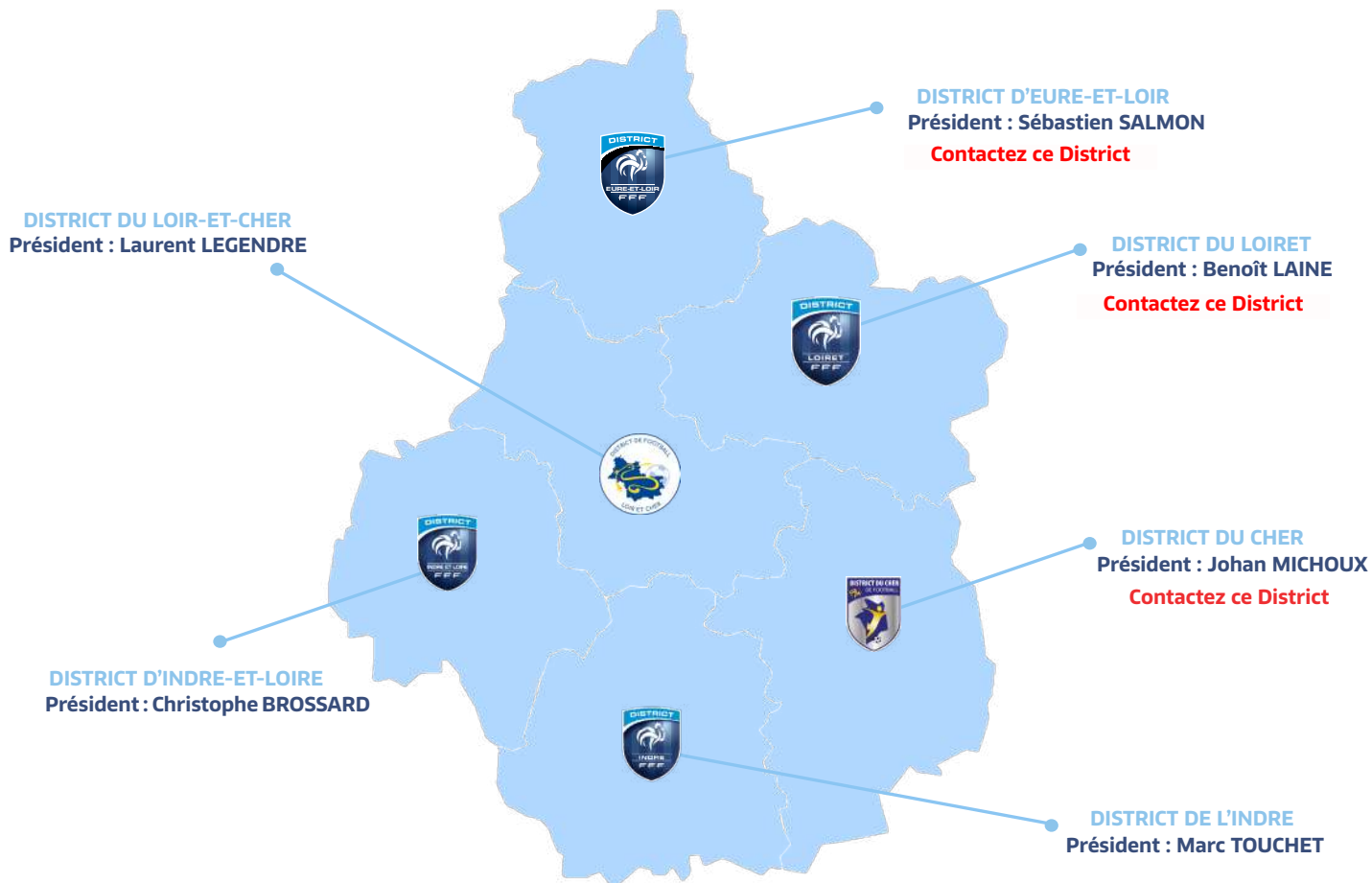
HERVÉ PORTENSEIGNE

IR2F
HERVÉ GARRIGUES

SÉBASTIEN GIRARD

MICHEL REBRIOUX

LES DISTRICTS



9 IR2F

L'Institut Régional de Formation du Football est l'organisme chargé de former des éducateurs sur des formations modulaires et/ou professionnelles au sein de la Ligue Centre-Val de Loire de Football.



CENTRE-VAL DE LOIRE

L'IR2F Centre-Val de Loire est basé au sein du Centre Technique Régional à Châteauroux.
Route de Velles - 36000 Châteauroux

Pour la saison 2026-2027, les inscriptions aux différentes formations s'effectueront en ligne via la plateforme



PORTAIL CLUBS

ou ma



INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL

ARBITRE DEVENIR ARBITRE

Toute personne passionné(e), motivé(e), sportif(ve), responsable d'un âge minimum de 13 ans peut suivre une Formation Initiale en Arbitrage (FIA).

LA FORMATION INITIALE DES ARBITRES

La formation de la FIA est composée de séance en salle et de séance sur le terrain : travail en groupe, analyse vidéo, jeux de rôle, mise en situation, formation aux gestes qui sauvent. La formation aborde également différentes approches des aspects du rôle d'arbitre sous format digital.

Deux formations possibles : la FIA et la FIA FUTSAL

LES FORMATIONS DE DIRIGEANTS - TOUT TERRAIN

La formation des dirigeants évolue avec une formation en présentiel et en distanciel avec l'apparition du e-learning en complément de la classe. Différents thèmes seront proposés dans le cadre de la formation des dirigeants.

Retrouvez dès maintenant toutes les informations sur les différentes formations proposées sur le site de l'IEFF. Les inscriptions seront possibles dans quelques semaines.



LA FORMATION CDSSA



La FFF et l'IEFF proposent une formation intitulée « Chargé de Développement d'une Structure Sportive Associative » (CDSSA, titre à finalité professionnelle de niveau 5), dispensée au sein de la Ligue Centre-Val de Loire de Football depuis 2025.

Les objectifs de la formation sont : **d'accompagner le projet de développement des structures sportives, de gérer l'administration et les ressources humaines et financières, de piloter les activités sportives et leurs équipements et d'organiser des événements sportifs ponctuels.**

LE PARCOURS DE FORMATION DES ÉDUCATEURS

Pour la saison 2026-2027, la filière de formation des éducateurs évoluent, deux parcours sont désormais possibles :

De multiples formations dès 16 ans, pour encadrer tous publics, avec des contenus diversifiés (théorie et pratique).

LE PARCOURS BÉNÉVOLE

Développez et perfectionnez vos compétences sans en faire votre métier


ATTESTATIONS FÉDÉRALES (AF)

Éthique et intégrité	Foot en Marchant
Pratique féminine	FOOT5
Handi-foot	Futnet
Foot Adapté	Fit-Foot
Arbitrage	Accompagnateur d'équipe
Golf-Foot	Futsal

CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

Seniors	Beach Soccer
U14-U19	Gardien de But
U10-U13	Préparateur Physique
UG-U9	Futsal
Projet Club	

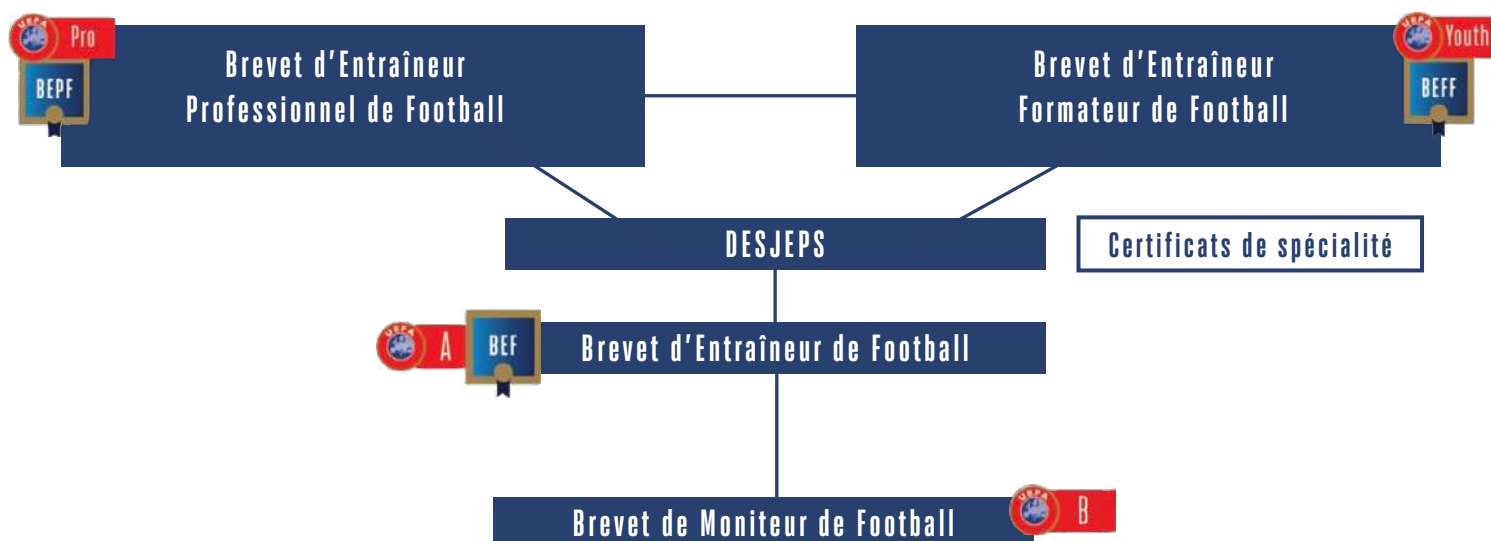
DIPLÔMES FÉDÉRAUX (DF)

Responsable École de Foot 
Coach Jeunes
Coach Seniors

 **DE 8H À 161H** de formations indépendantes et complémentaires

LE PARCOURS PROFESSIONNEL

Devenez éducateur.trice ou entraîneur.re et faites-en votre métier



-  En formation continue
-  En apprentissage
-  Par Validation des Acquis de l'Expérience

ÉQUIVALENCE ET TUILAGE 2026-2027

MODULE U7	>	CFI U6 -U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE	>	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	>	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULE U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE*	>	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE*	>	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE*	>	DF COACH SENIORS
CFF1 - CFF2 -CFF3 -CFF4	>	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13 + MODULE U15 =CFF2

* Une journée de 8h spécifique organisée territorialement

FIN DU DISPOSITIF DE TUILAGE : 30 JUIN 2027

Retrouvez les tarifs 2026/2027 en annexe de ce guide de la saison.



COMMUNICATION



METTRE EN AVANT LES ACTUALITÉS DE SON CLUB

N'hésitez pas à envoyer au service communication de la Ligue vos actualités pour une mise en avant sur notre site internet et nos réseaux sociaux.

farnoult@centre.fff.fr



mfatta@centre.fff.fr

Exemple : Résultats de Coupes Nationales et Coupes Régionales, actions diverses de valorisation (PEF, Club Lieu de Vie, RSE ...).

UTILISEZ LES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA LIGUE



La Ligue Centre-Val de Loire de Football met à disposition de ses clubs divers supports de communication à télécharger, personnaliser et à utiliser durant la saison 2026-2027.

Logos des championnats régionaux, de la Ligue et des Districts

[Téléchargez-les ici](#)



Logos et affiches personnalisables des Coupes Centre-Val de Loire

(Les affiches personnalisables des Coupes Régionales seront disponibles lors des 1er tours de coupes.)

[Téléchargez-les ici](#)



DÉCOUVREZ NOS OUTILS DIGITAUX :

Retrouvez l'ensemble des outils digitaux proposés par la Ligue Centre-Val de Loire de Football (Mag LCVLF, Newsligue, Guide interactif...)

[Consultez les Newsligues ici](#)

[Consultez nos outils digitaux](#)

SUIVEZ LA LCVLF SUR SES RÉSEAUX :



Ligue Centre-Val de Loire de Football



@liguecvlfootball



Ligue Centre-Val de Loire de Football



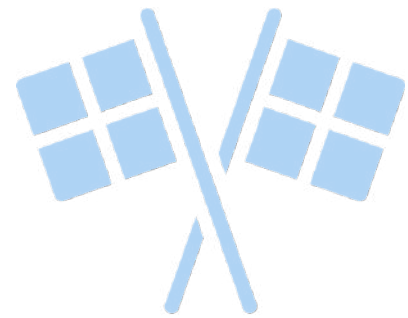
foot-centre.fff.fr

STATUT DE L'ARBITRAGE

ECHÉANCIER DU STATUT DE L'ARBITRAGE :

31 AOÛT

Date limite de renouvellement et de changement de statut.



30 SEPTEMBRE

Date limite d'information des clubs en infraction.

28 FÉVRIER

Date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs.

Date limite de l'examen de régularisation .
Date d'étude de ma 1ère situation d'infraction.



31 MARS

Date limite de publication des clubs en infraction au 28 février.

15 JUIN

Date d'étude de la 2ème situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quotas correspondant à chaque arbitre.

30 JUIN

Date limite de publication des clubs définitivement en infraction, arrêtée au 15 juin.

ANNEXE N°1

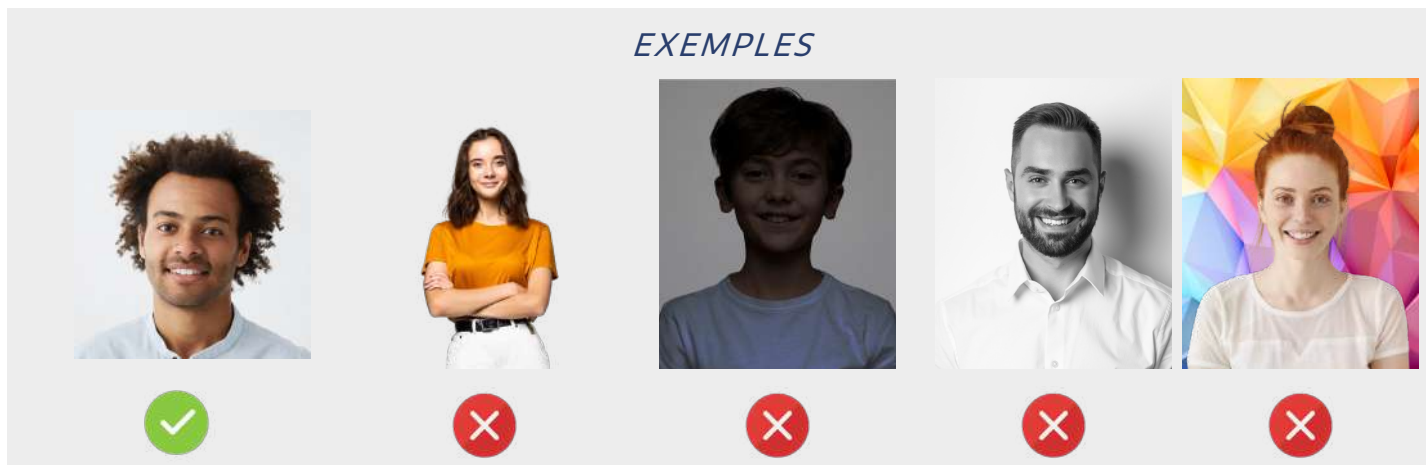
LICENCE - DÉTAILS DES PIÈCES ACCEPTÉES

Les photos acceptées :

La durée de validité d'une photo est de 2 ans pour les mineurs et 5 ans pour les majeurs.

- Elle doit être un portrait dans le sens vertical et numérisé au format JPEG
- La photo doit être en couleurs, sans surexposition ou sous exposition
- Le fond doit être uni et de couleur claire
- La tête doit être nue, visage dégagé, les yeux visibles et ouverts
- Le visage doit être face à l'objectif et la tête droite

EXEMPLES



Pièces acceptées comme pièce d'identité :

- Carte d'identité
- Passeport
- Livret de famille OU acte de naissance (pour un mineur uniquement)
- Photocopie recto verso d'un titre ou d'une carte de séjour (pour les personnes de nationalité étrangère)

Mentions obligatoires pour le certificat médical :

Le certificat médical est sans valeur si l'examen médical est antérieur à 3 mois avant la prise de licence
Il doit renseigner :

- Le nom du médecin
- La date de l'examen
- Le cachet du médecin avec numéro RPPS
- La signature du médecin

Il peut être fait sur :

- Le document type de la FFF (à retrouver sur le site de la Ligue)
- Une feuille de soin du médecin, qui doit préciser la « non-contre-indication à la pratique du football» pour les joueurs et «non contre indication à l'arbitrage occasionnel» pour les dirigeants.

Le justificatif de domicile doit dater de moins de 6 mois et sont acceptés :

- Quittance de loyer non manuscrite
- Facture de gaz, d'électricité ou de téléphone
- Déclaration d'impôts

Le justificatif de lien de filiation :

L'acte de naissance uniquement. L'extrait d'acte de naissance issu du livret de famille n'est pas un document valable.

En cas de nationalité étrangère, il doit être traduit en français, anglais ou espagnol.

Pièces demandées pour les demandes d'information ou les Certificats Internationaux de Transfert :

MAJEUR	MINEUR SUR LE TERRITOIRE AVEC SES PARENTS	MINEUR EN DEMANDE D'ASILE OU MINEUR ISOLÉE *
PIÈCE D'IDENTITÉ DU JOUEUR	DOCUMENT D'IDENTITÉ DU JOUEUR	DOCUMENT D'IDENTITÉ DU JOUEUR
PHOTO D'IDENTITÉ	PHOTO D'IDENTITÉ	PHOTO D'IDENTITÉ
	JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS DE 6 MOIS	PREUVE DU STATUT DE RÉFUGIÉ DU JOUEUR OU DÉCISION DU TRIBUNAL FRANÇAIS OUVRANT TUTELLE D'ÉTAT
	JUSTIFICATIF DU LIEN DE FILIATION (ACTE DE NAISSANCE)	ATTESTATION DE RÉSIDENCE DE MOINS DE 6 MOIS
	PIÈCE D'IDENTITÉ DES PARENTS (RECTO ET VERSO)	



Cachet restriction de participation : uniquement dans des compétitions de niveaux Régional et départemental jusqu'à sa majorité.

ANNEXE N°2

LICENCE - Opposition au changement de club avant le 15 juillet

Motifs susceptibles de caractériser une opposition recevable au changement de club d'un licencié (liste non exhaustive donnée à titre d'exemple).

Remarque liminaire :

L'examen des motifs susceptibles de caractériser une opposition recevable au changement de club d'un joueur durant la période « normale » (1er juin - 15 juillet), relève du pouvoir discrétionnaire de la Commission Régionale des Licences. La Commission statue au cas par cas, au regard des éléments qui lui sont transmis pour chaque dossier. En conséquence, et nonobstant le fait que le motif invoqué par un club figure dans la liste non exhaustive ci-dessous, la Commission pourrait considérer, au regard des éléments du dossier, l'opposition formulée comme étant non recevable.

I. Motifs « financier »

- Non-paiement de cotisation, attesté par une reconnaissance de dette souscrite et signée par le licencié (par exemple au moyen du modèle proposé).
- Toute autre dette avérée du joueur envers le club prévue par le règlement intérieur du club signé par le représentant du club et le licencié et attestée par une reconnaissance de dette souscrite et signée par le licencié (par exemple au moyen du modèle proposé).

À titre d'exemple :

- » Non-paiement de l'équipement fourni par le club.
- » Absence de remboursement d'une formation financée par le club (sous réserve que celle-ci ait été suivie récemment).
- » Absence de remboursement des amendes disciplinaires prononcées à l'encontre du licencié et directement débité sur le compte du club au titre de la saison sportive précédente.

II. Motifs « autres »

- Multiples changements de clubs susceptibles de mettre en péril la situation sportive du club quitté (appréciée à la date de l'opposition en fonction de la proximité de la date de reprise des compétitions).
- Non-restitution d'équipements fournis par le club au titre de la saison précédente ou de la saison en cours (sur la base d'un engagement écrit et signé par le licencié précisant les conditions de prêt).

ANNEXE N°3

LICENCE - Modèle de reconnaissance de dette

RECONNAISSANCE DE DETTE

(À remplir en deux exemplaires originaux)

DEBITEUR

Nom :
Prénom :
Fonction :
Numéro de licence :
Date de naissance :

CREANCIER

Club :
Numéro d'affiliation :
Représenté par :
Nom :
Prénom :
Fonction :
Date de naissance :
Numéro de licence :

Objet : Reconnaissance de dette

Je soussigné(e) (Nom).....(Prénom)..... reconnait devoir la somme de (en chiffre et en lettres) au club (Nom et numéro d'affiliation) de dont le siège social est situé (adresse actuelle du club) et représenté par (Président ou son représentant*, Nom Prénom)....., **à titre de paiement de** (Cotisation, équipement, formation**)

Ledit paiement sera effectué **avant la date du .../.../...** (préciser la forme de paiement souhaitée le cas échéant).

À partir de cette date, le paiement de la dette **deviendra exigible.**

Si le paiement est effectué en plusieurs fois, préciser le nombre et l'échéancier :

Fait le .../.../..., à

Signature du débiteur ou de son représentant légal
(Nom Prénom, mention lu et approuvé)

Signature du Président du Club ou de son représentant
(Nom Prénom, mention lu et approuvé, cachet du club)

*Si le créancier est un représentant du Président, ce dernier devra fournir un pouvoir du Président.

**Cette liste est non exhaustive. Les paiements autres que les licences devront être prévus au sein du Règlement Intérieur du Club. Concernant les formations, merci de préciser la formation officielle effectuée.

ANNEXE N° 4

IR2F CENTRE-VAL DE LOIRE - Tarifs 2025/2026



CENTRE-VAL DE LOIRE

FORMATION	TARIF 2025/2026	TARIF 2026/2027
Brevet d'Educateur de Football	3 054€	3 054€
Brevet de Moniteur de Football	2 498€	2 498€
Responsable Ecole de Foot	800€	800€
Coach Jeunes	675€	675€
Coach Seniors	650€	650€
CFI	90€ POUR 16H DE FORMATION	90€ POUR 16H DE FORMATION
CERTIFICATION CFI	20€	20€
CFI DE SPÉCIALITÉ	180€	180€
CERTIFICATION CFI SPÉCIALITÉ	60€	60€
ATTESTATIONS FÉDÉRALES	45€	45€
FORMATION INITIALE ARBITRAGE	115€ (2 BONS FFF DE 15€ POSSIBLE)	140€ (3 BONS FFF DE 15€ POSSIBLE)



BONNE SAISON

LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE FOOTBALL